



DROIT DES SOCIÉTÉS

Fusion/acquisition de sociétés : actualités 2024-2025

Objectif

Si l'année 2024 a été clémente en réforme (celle de la publicité des transmissions universelles de patrimoines est à tout de même à relever), l'année 2025 a connu le séisme de la réforme des nullités des décisions sociales – qui peut interférer avec les opérations de fusion-acquisition. La jurisprudence, surtout, a continué à apporter des solutions importantes dont la portée doit être parfaitement appréhendée par la pratique : rédaction de la clause de buy or sell ou de bad leaver, formalité d'inscription en compte des transferts d'actions, obligation d'information du cédant vs devoir de se renseigner du cessionnaire, procédure d'agrément en SARL, expertise de l'article 1843-4 du code civil, mise en œuvre de la résolution d'une cession de droits sociaux ... La formation présentera les apports législatifs, réglementaires et jurisprudentiels utiles intervenus depuis deux ans, en les replaçant dans leur contexte et en appréciant leur portée.

Thèmes abordés

Fusion ; scission ; apport partiel d'actifs ; cession de droits sociaux ; dissolution-confusion ; promesses ; pactes d'associés ; clauses usuelles ; obligation d'information ; conditions suspensives ; agrément ; déterminabilité du prix ; article 1843-4 du code civil ; garanties d'actif et de passif.

Programme détaillé

14h00 - 14h10

Introduction

14h10 - 15h15

I. Formation

- Pourparlers et validité du contrat
- Promesses, préférence et clauses usuelles de pactes d'actionnaires
- La procédure de fusion/scission/APA/TUP

15h15 - 16h00

II. Le prix de la cession

- Le prix dans les cessions volontaires
- Le prix dans les rachats forcés (1843-4 civ.)

16h00 - 16h15

Pause

16h15 - 17h00

III. Les conditions de la cession

- L'agrément
- Les autres conditions

17h00 - 18h00

IV. Effets et garanties

- Les effets de la cession
- Les effets de la fusion/scission/APA/TUP
- Les garanties



Conférence animée par

Nicolas Thomassin

Professeur agrégé
Université de Rennes

Tarif : 430 €



Date

9 avril 2026

(14h00 - 18h00 en direct)



Durée

6 heures *

* 4 heures de webconférence
en direct + 2 heures facultatives
de validation des acquis à réaliser



Public

Avocats, Juristes



Niveau 3

Avancé : spécialistes et praticiens expérimentés



Lieu

Paris ou à distance

Qualiopi 
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée
au titre de la ou des catégories
d'actions suivantes :
Actions de formation





DROIT DES SOCIÉTÉS

Fusion/acquisition de sociétés : actualités 2024-2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner

par courrier :
Pro-Barreau, 3, rue de Nesle
75006 Paris

par fax :
01 72 34 92 58

par e-mail :
presentielles@pro-barreau.com

PERSONNE PARTICIPANTE

☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Tel.

E-mail

Société / Cabinet

Adresse

CP

RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION

☐ Mme ☐ M.

Nom

Prénom

Tel.

E-mail

Tarif : **430€ TTC**

Date : **le 9 avril 2026 de 14h00 à 18h00**

Je choisis de suivre la formation : ☐ **à distance** en visio via *Pro-Barreau Live*
☐ **en présentiel** : 3 rue de Nesle 75006 Paris

☐ J'effectue le règlement par chèque à l'ordre de Pro-Barreau

☐ J'effectue le règlement par virement bancaire, IBAN : FR86 3000 2004 3700 0044 5109 C14 - BIC : CRLYFRPP

☐ J'effectue le règlement par carte bancaire en ligne sur www.pro-barreau.com ou par téléphone au 01 56 81 00 30

Fait à :

Le :

Signature :

Conditions générales de participation

Conditions d'inscription et tarifs

A réception de l'inscription, un courriel de confirmation est adressé au participant. Son inscription est définitive sous réserve du nombre de places disponibles. Pour les modalités d'inscription et les tarifs se reporter aux mentions indiquées sur le bulletin d'inscription.

Documents contractuels

A réception de l'inscription, un courriel de confirmation est adressé au participant. Après règlement du

prix de la formation, une facture valant convention de formation est adressée au client.

Paiement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription comptant et sans escompte par chèque bancaire ou virement. Si le règlement est effectué par un organisme payeur extérieur, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle, le solde sera directement facturé au client.

Annulation

Toute annulation doit nous parvenir par écrit, au plus tard 20 jours calendaires avant le début de la formation pour obtenir son remboursement sans frais. Annulation entre 19 et 10 jours avant le stage : remboursement du prix, déduction faite d'une indemnité forfaitaire à titre de dédit de 10 % du prix de la formation. Annulation moins de 10 jours avant la formation : nous nous réservons le droit de facturer jusqu'à 100 % du prix à titre de dédit. Les remplacements de participants sont admis. Le nom et les

coordonnées du nouveau participant doivent nous être communiqués par écrit avant la formation. Par ailleurs, Pro-Barreau se réserve le droit d'ajourner une formation, si le nombre de participants prévu est inférieur à vingt. Dans ce cas, Pro-Barreau s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit. Pro-Barreau se réserve le droit de changer d'intervenant en cas d'empêchement de l'un d'eux.

